

# Recueil des actes administratifs

## N° C-2020/01

### Délibérations du Conseil d'administration

Du 12 juillet 2019

au

16 mars 2020

*7 pages*

*Publication le 17 mars 2020*

# *Recueil des actes administratifs C-2020/01*

## *Délibérations du Conseil d'administration de l'EPF*

### Sommaire

| date du CA | N°<br>Délibération | Objet  | Date<br>approbation<br>par la Préfète<br>de Région | Nombre de<br>pages | Page du<br>sommaire |
|------------|--------------------|--|--|--------------------|---------------------|
| 03/03/20   | C-20-01            | Adoption du compte<br>financier 2019   | 12/03/2020   | 1                  | 3                   |
| 03/03/20   | C-20-02            | Participation de l'EPF<br>Bretagne au capital de<br>l'opérateur foncier régional   | 12/03/2020   | 2                  | 4                   |
| 03/03/20   | C-20-03            | Adoption du budget<br>rectificatif 2020 n°1  | 12/03/2020   | 1                  | 6                   |
| 03/03/20   | C-20-04            | Mise à jour et évolution du<br>règlement intérieur des<br>commissions achats de<br>l'Etablissement public<br>foncier de Bretagne | 12/03/2020   | 1                  | 7                   |

A Rennes le 17/03/2020

La Directrice générale

Carole Contamine

## Compte financier 2019

### Délibération n° C-20-01

#### Le Conseil d'administration, réuni le 3 mars 2020

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF) ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n°C-18-02 en date du 13 mars 2018 ;

**Vu** le budget initial de l'établissement pour 2019, approuvé par la délibération du Conseil d'Administration n° 2018-26 en date du 27 novembre 2018 ;

**Vu** le budget rectificatif 2019 n°1 approuvé par la délibération du Conseil d'Administration C-19-02 en date du 5 mars 2019 ;

**Vu** le compte financier de l'exercice 2019 présenté et annexé à la présente délibération ;

#### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Arrête et approuve** le compte financier de l'exercice 2019 ;

**Décide** d'affecter le report à nouveau d'un montant de 16 440 286,24 euros au 31/12/2019 en réserves facultatives ;

**Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 15 907 892,40 euros au report à nouveau sur l'exercice 2020 ;

|  |
|--|
| Nombres de votants : 27<br>Nombre de voix POUR : 27<br>Nombre de voix CONTRE : 0<br>Nombre d'abstentions : 0 |
|--|

Transmis à la Préfète de Région le 11 MARS 2020

Approuvé par la Préfète de Région le 12 MARS 2020

La Préfète de Région

  
Michèle KIRRY

Le Président du conseil d'administration

  
Dominique RAMARD

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*

## Préparation de la création d'une société « opérateur régional de type société foncière » - Participation de l'EPF Bretagne au capital de cet opérateur régional

Délibération n° C-20-02

### Le Conseil d'administration, réuni le 3 mars 2020

**Vu** l'article L.321-1 du code de l'urbanisme définissant les missions des établissements publics fonciers de l'Etat ;

**Vu** l'article L.321-3 du code de l'urbanisme qui dispose que "Les établissements publics fonciers de l'Etat sont habilités à créer des filiales et à acquérir ou céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de leurs missions" ;

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018,

**Vu** le rapport présenté par la Directrice générale,

**Considérant** la difficulté de trouver des investisseurs pour impulser des projets de dynamisation de centralités bretonnes en perte d'attractivité ;

**Considérant** l'intérêt de la mise en place d'un opérateur régional apte à faciliter la sortie des opérations immobilières et faire un effet levier sur l'investissement privé dans ces territoires ;

**Considérant** le fait que cet opérateur aura pour objet à la fois une activité de promotion immobilière et de portage immobilier ;

### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Entérine** l'intérêt pour l'EPF Bretagne d'entrer au capital de la future société « opérateur régional de type foncière »

**Autorise** la directrice générale à préparer la participation de l'établissement au capital de cet opérateur dans la limite de 500 000.00€ et de participer à la préparation des statuts de la société, du pacte d'actionnaires ainsi qu'à tout document nécessaire à la création de ladite société.

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombres de votants : 26            |
| Nombre de voix POUR : 26           |
| Nombre de voix CONTRE : 0          |
| Nombre d'abstentions : 0           |
| Une élue ne prend pas part au vote |



Le Président du conseil  
d'administration

  
Dominique RAMARD

Transmis à la Préfète de Région le 11 MARS 2020  
Approuvé par la Préfète de Région le 12 MARS 2020  
La Préfète de Région  
Michèle KIRRY



*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*

## Budget rectificatif 2020 n°1

Délibération n° C-20-03

### Le Conseil d'administration, réuni le 3 mars 2020

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que le recueil des règles budgétaires des organismes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018,

**Vu** le plan pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, approuvé par délibération n° C 15-17 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

**Vu** la circulaire de la DGFIP relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2020 en date du 29 juillet 2019 ;

**Vu** le budget initial de l'établissement pour 2020, approuvé par la délibération du Conseil d'Administration C-19-14 en date du 9 décembre 2019 ;

**Considérant** la nécessité de réactualiser et réviser la programmation annuelle pour tenir compte des aléas et événements initialement non prévus, notamment l'évolution du solde de trésorerie en début d'année et la possibilité pour l'établissement de prendre des parts au capital d'un opérateur foncier régional ;

### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Approuve** le budget rectificatif 2020 numéro 1 conformément aux tableaux présentés en annexe avec :

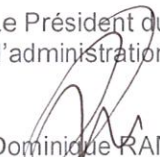
21 407€ de variation de trésorerie ;

11 963 500€ de capacité d'autofinancement ;

11 272 987€ de variation de fonds de roulement.

Nombres de votants : 25  
Nombre de voix POUR : 25  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Transmis à la Préfète de Région le **11 MARS 2020**  
Approuvé par la Préfète de Région le **12 MARS 2020**  
La Préfète de Région  
Michèle KIRRY

Le Président du conseil  
d'administration  
  
Dominique RAMARD

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*





## Modification du règlement des commissions achats de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

### Délibération N° C-20-04

#### Le Conseil d'administration, réuni le 3 mars 2020

**Vu** le décret N°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement public foncier de Bretagne,

**Vu** le règlement des commissions achat approuvé par la délibération N°C-18-13 du Conseil d'Administration en date du 12 Juin 2018.

**Vu** le Code de la Commande Publique (constitué de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret N°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire).

**Vu** le projet de règlement des commissions achats modifié.

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les dispositions édictées dans le règlement des commissions achats avec les évolutions législatives et réglementaires récentes.

**Considérant** l'augmentation du plan de charge achat, notamment du plan de charge travaux, et la maturité croissante de l'Établissement sur ce segment achat.

#### Après en avoir délibéré,

**Approuve** les modifications du règlement des commissions achat de l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

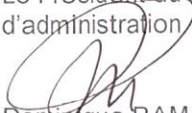
|  |
|--|
| Nombres de votants : 25<br>Nombre de voix POUR : 25<br>Nombre de voix CONTRE : 0<br>Nombre d'abstentions : 0 |
|--|

Transmis à la Préfète de Région le  
Approuvé par la Préfète de Région le

11 MARS 2020

12 MARS 2020

Le Président du conseil  
d'administration

  
Dominique RAMARD

La Préfète de Région

  
Michèle KIRRY

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*